



## Commission administrative paritaire locale Ile de France du 19 Octobre 2017

Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs les représentants de l'administration,  
Chers collègues,

Lors de la dernière CAP Locale du 16 mars 2017, nous avons demandé que chaque personnel administratif ayant fait l'objet d'une mobilité dans le cadre de la restructuration des circonscriptions de sécurité publique dans les départements des Yvelines et du Val d'Oise, ait un arrêté individuel comme leurs collègues actifs.  
6 mois plus tard, toujours RIEN!

Lors de cette même CAP nous avons acté la régularisation d'affectation d'adjoints administratifs dans différents périmètres. Le SNAPATSI rappelle qu'ils devront, s'ils remplissent les conditions, bénéficier de leur revalorisation IFSE.

Egalement, le SNAPATSI souhaite signaler la situation des personnels administratifs d'Ecully qui ont été régularisés sur l'IFSE de la centrale et qui sont toujours en attente de leurs arrêtés.

Monsieur le Président, aujourd'hui, nous exigeons de savoir pourquoi ces arrêtés ne sont toujours pas pris?

Enfin, lors du précédent dialogue social, nous avons déjà demandé que sur les documents de travail relatifs à la mobilité, soit précisée en plus du numéro de poste et de l'intitulé du poste: la ville d'affectation. Merci par avance de prendre enfin en compte notre demande pour le prochain mouvement.

L'instance qui se réunit ce jour, doit prononcer des avis sur la mobilité en Ile de France.

Or, beaucoup d'agents se trouvent bloqués en raison d'avis défavorable non motivé de la part de leur hiérarchie. Certains d'entre eux ne sont pas à leur première demande de mobilité et se voient une fois de plus avec un avis défavorable non motivé!

Pourquoi bloquer les agents? Rien de tel pour les démotiver!

D'autant plus, que toutes les annonces faites dernièrement par la fonction publique tel:

- le gel du point d'indice
- le rétablissement du jour de carence
- l'absence de garantie de la compensation de la hausse de la CSG
- l'allongement du calendrier du PPCR
- la non publication des taux de promotions qui a eu pour conséquence l'obligation de boycotter la CAPN d'avancement des adjoints administratifs

ne font qu'accroître le mécontentement général des agents.

Aujourd'hui, un constat est certain, des postes ne seront pas comblés, du fait des avis défavorables et surtout en raison d'un manque d'effectif dû à un déficit criant de recrutement.

Nous ne pouvons pas uniquement « jeter la pierre » aux chefs de services qui émettent ces avis, car ils n'ont pas la ressource pour remplacer leurs agents.

Pour le SNAPATSI, l'Administration ne se donne pas tous les moyens pour rendre attractif les postes au sein du Ministère de l'intérieur pour la catégorie C.

Aussi, afin que les agents actuellement en poste bénéficient d'une mobilité, le SNAPATSI réitère sa revendication d'un recrutement massif en Ile de France qui permettrait également d'atteindre les objectifs de substitution fixés par le Ministre de l'Intérieur.

Les représentants du personnel,

